



Swiss Payment Standards 2018

Implementation Guidelines suisses
pour les messages client-banque
pour les virements dans le trafic des paiements

Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

Version 1.8, valable à partir de novembre 2018

Remarque générale

Vous pouvez envoyer vos suggestions et questions à propos de ce document à l'établissement financier concerné ou à SIX Interbank Clearing SA via l'adresse suivante: pm@six-group.com.

Contrôle des modifications

Toutes les modifications apportées à ce document sont listées dans un tableau de contrôle de modifications, avec l'indication de la version, la date de modification et une description succincte de la modification.

Changement d'appellation du «numéro CB» (N° CB) en «identification d'établissement» (IID)

L'expression Numéro CB, signifiant Numéro de clearing bancaire, est obsolète depuis au moins 2010, lorsque la Banque nationale suisse a également autorisé des participants non bancaires, p. ex. les assurances, à accéder au système SIC. En outre, ce numéro n'est pas utilisé uniquement pour le clearing de paiements mais aussi pour des informations en dehors des diverses infrastructures de trafic des paiements. Comme exemple, il est possible de citer la fonction du numéro CB en tant qu'élément constitutif de l'IBAN, qui peut être utilisé comme numéro de compte bancaire pour de nombreux usages.

Pour cette raison, «IID» (identification d'établissement) est utilisée à l'avenir à la place de «N° CB» dans les Swiss Payment Standards.

Contrôle des modifications

Version	Date	Description de la modification
1.8	18.12.2017	Changement du titre à "Swiss Payment Standards 2018", indication de la version et de la date de validité sur la page de titre. En general: Changement de la designation «Norme de paiement ISO 20022 suisse» à «Swiss Payment Standards». Chapitre 1: Swiss Usage Guide supprimé. Chapitre 1.2, Annexe C: Nouvelle version 1.1 du SEPA Credit Transfer Rulebook. Chapitre 1.3.2: Titres de document mis à jour. Chapitre 1.5: Rajout de précisions concernant les descriptions de statut. Chapitre 2.2.1: Modification de la description et de la note de bas de page concernant le Creditor Agent pour les types de paiement 3 et 5. Chapitre 2.2.1, 2.2.2, 2.3.3 et 2.4.2.2: Date de début QR-facture adaptée. Chapitre 2.3.1: Modification de la définition générale de <NbOfTx>. Chapitre 2.3.2: Modifications des définitions générales de: – <BtchBookg>, – <PmtTplnf>/<LclInstrm>/<Cd>, – <DbtrAcct>, – <DbtrAgt>, – <DbtrAgt>/<FinInstnId>/<ClrSysMmbld>/<ClrSysId>/<Cd>. Chapitre 2.3.2: Pour <DbtrAgt>/<FinInstnId>/<ClrSysMmbld>/<ClrSysId>/<Cd> rajout du code d'erreur supplémentaire CH17. Chapitres 2.3.2 et 2.3.3: Référence des «Payments External Code Lists» rectifiée de [7] à [8]. Chapitre 2.3.3: Modification de la définition générale de <Amt> Chapitre 2.3.3: Modifications des définitions spécifiques au type de paiement de: – <PmtTplnf>/<InstrPrty>, – <CdtrAgt>, – <CdtrAgt>/<FinInstnId>, – <CdtrAcct>/<Id>/<IBAN>, – <Rmtlnf>/<Ustrd>, – <Rmtlnf>/<Strd>, – <Rmtlnf>/<Strd>/<CdtrReflnf>, – <Rmtlnf>/<Strd>/<CdtrReflnf>/<Tp>/<CdOrPrtry>/<Prtry>. Chapitre 2.4.2.2: Texte relatif à la référence client structurée, précisé en tant que «Remittance Information». Chapitre 3.2: Modification des données du groupe de paiements 2 de l'exemple (devise et numéro de compte postal). Annexe C: Pour le type de référence et la référence, suppression du code ISO et dans la description détaillée de la Remittance Information, suppression de SCOR. Statut de la référence changé de O à D. Rajout des éléments <UltmtCdtr> et <UltmtDbtr>.
	27.01.2018	Publication comme version de correction: Remplace la version originale 2.7 du 18.12.2017. Les modifications sont marquées par un trait bleu sur le bord de la page.

Version	Date	Description de la modification
1.7.2	22.09.2017	Publication comme version «Minor»: Chapitre 1.5: Remarque rajoutée que l'utilisation de «CDATA» n'est pas prise en charge. Chapitre 2.2.1 et 2.3.3: Les informations sur le Creditor Agent (IID/BIC) sont omises à partir de 01.01.2019 pour le type de paiement 3 lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN. Chapitre 2.3.3: Remarque sur la gamme du montant déplacée. Remarque sur la non-utilisation de l'Ultimate Debtor supprimé. Remarque rajoutée que le QR-IBAN est valable à partir du 01.01.2019. Chapitre 2.4.2.2: Remarque rajoutée que la référence QR suisse peut être utilisée à partir du 01.01.2019.
1.7.1	07.08.2017	Publication comme version «Minor»: Changement de la designation «Recommandation suisse» à «Swiss Payment Standards».
1.7	29.05.2017	Chapitre 1.2: Nouvelle Version de l'EPC Rulebook et des EPC Implementation Guidelines. Nouveaux Implementation Guidelines suisses pour QR-facture. Chapitre 2.2.1: Tableau «Types de paiement: National» actualisé. Chapitre 2.2.2: Nouveau rajout (QR-facture). Chapitre 2.3: Diverses adaptations des définitions générales et spécifiques au type de paiement. Chapitre 2.4.1: Rajout d'une remarque concernant le document EPC EPC230-15. Chapitre 2.4.2.2: Rajout de la partie «Utilisation de la référence QR suisse». Chapitre 3.2: Contenus IBAN et BIC des exemples, modifiés. Rajout de la nouvelle Annexe C «Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001».
1.6.1	07.11.2016	Publication comme version «Minor»: Chapitre 2.2.2 «Bulletin de versement avec code de données (valable à partir de mi-2018)» actualisé. Toute références à les types de paiements E1 et E2 supprimé dans les chapitres 2.3.2 et 2.3.3.
1.6	25.07.2016	Page de titre et couleurs des tableaux et des illustrations adaptées selon les nouveaux Brand Identity Guidelines. Diverses adaptations/harmonisations textuelles dans l'ensemble du document. Règles précisées: • Creditor: L'indication de l'adresse du destinataire pour les types de paiement 5 et 6 est recommandée («risque» de retours). • Creditor Agent: Application de la «IBAN only Rule» pour le type de paiement 5: «Creditor Agent» peut être supprimé lors de la livraison de l'IBAN dans «Creditor Account». • Intermediary Agent: Autorisé en tant qu'AOS uniquement après accord avec l'établissement financier. • Instruction for Debtor Agent: Admis uniquement pour les types de paiement 4 et 6. • Instruction Priority: Précision de l'application. Préface complétée par un texte d'explication concernant le changement d'appellation de N° CB à IID. Toutes les indications relatives à Customer Payment Status Report (pain.002) transférées dans de propres Implementation Guidelines. Chapitre 1.2: Documents de référence actualisés. Chapitre 1.5: La remarque concernant l'utilisation d'éléments vides et la liste des états a été précisée.

Version	Date	Description de la modification
1.5.1	23.10.2015	Publication comme version «Minor»: Type de paiement E2 corrigé à type de paiement E1 et origine à partir du QR-Code index 7 spécifiée.
1.5	10.08.2015	Chapitre 1: Rajout de nouveaux documents des Swiss Payment Standards et de leur description. Chapitre 1.1: Rajout de l'information concernant l'adresse de téléchargement pour la version la plus actuelle. Chapitre 1.2: Nouvelle version 8.0 du EPC Rulebook et des EPC Implementation Guidelines. Chapitre 1.3.2: Rajout de nouveaux documents des Swiss Payment Standards. Chapitre 1.5: Rajout d'une information concernant les caractères admissibles. Liste de statuts complétée. Suppression de la remarque concernant la remise EPC avec un schéma XML publié par EPC. Chapitre 1.6: Rajout d'indications et d'un exemple pour la représentation de la sélection. Chapitre 2.2 divisé en chapitre 2.2.1 (texte existant jusqu'à présent) et nouveau chapitre 2.2.2 (Perspective «Bulletin de versement avec code de données») avec les nouveaux types de paiement E1 et E2. Chapitre 2.2.1: Rajout d'informations concernant les tableaux 4 et 5. Chapitre 2.3: Tableaux actualisés: Nouveaux types de paiement E1 et E2, codes d'erreur CH supprimés, modifications de définition pour le code d'élément (2.9 et 2.34), Instruction for Debtor Agent (2.85), diverses adaptations de définition spécifiques au type de paiement Chapitre 2.4.2.2: Rajout d'une remarque relative au justificatif IPI. Chapitre 3.2: Tableaux actualisés: Effacement d'informations concernant des codes d'erreur CH. Chapitre 3.2.5: Codes d'erreur CH effacés. Liste de codes d'erreur actualisée Chapitre 3.4: Dans l'exemple, code d'erreur ISO utilisé à la place du code d'erreur CH. Annexe D: Illustration actualisée.
1.4	30.06.2013	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, prise en compte des définitions EPC qui entrent en vigueur le 1.2.2014
1.3	30.04.2012	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, nouveau logo d'entreprise
1.2	31.10.2011	Première édition (traduction de la version originale allemande 1.2)

Table des matières

1	Introduction	7
1.1	Contrôle des modifications	8
1.2	Documents de référence	8
1.3	Vue d'ensemble des normes de messages	9
1.3.1	ISO 20022	9
1.3.2	Swiss Payment Standards	9
1.3.3	Norme de messages SEPA	11
1.4	Présentation des messages XML	11
1.5	Conventions de message XML	12
1.6	Conventions de représentation	14
1.7	Restrictions	15
2	Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)	16
2.1	Généralités	16
2.2	Types de paiement	17
2.2.1	Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier	17
2.2.2	QR-facture (valable à partir de 2019)	19
2.3	Spécifications techniques	20
2.3.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	20
2.3.2	Payment Information (PmtInf, B-Level)	23
2.3.3	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)	30
2.4	Spécifications spéciales	45
2.4.1	Jeu de caractères	45
2.4.2	Références	46
2.4.3	Identification du débiteur	48
2.4.4	Contrôle de doublon	48
2.4.5	Utilisation d'informations d'adresse	48
3	Exemple d'un ordre de paiement comme message «pain.001»	50
3.1	Opération bancaire	50
3.2	Données de l'exemple	50
	Annexe A: Schéma XML et exemple	52
	Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique	53
	Annexe C: Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001 .	55
	Annexe D: Tableau de conversion de caractères	58
	Annexe E: Base des Swiss Payment Standards	60
	Annexe F: Index des tableaux	61
	Annexe G: Index des illustrations	61

1 Introduction

Les Swiss Payment Standards pour la mise en oeuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le Cash Management, basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland), un comité du Swiss Payments Council (SPC). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles.

Les Swiss Payment Standards sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements (pain.001) (le présent document)
 - pour le prélèvement suisse (pain.008)
 - pour le prélèvement SEPA (pain.008)
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)
 - pour le Status Report (pain.002)

Dans le premier document concernant les **Business Rules**, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report)
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les **Implementation Guidelines** contiennent des instructions pour la mise en oeuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent en détail les structures XML et les règles de validation.

1.1 Contrôle des modifications

Les documents Business Rules suisses et Implementation Guidelines suisses sont soumis à l'autorité de gestion des modifications de

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstr. 201
CH-8021 Zurich

et reflètent la recommandation des établissements financiers suisses. Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX Interbank Clearing.

La version la plus actuelle de ce document peut être téléchargée depuis le site Internet de SIX Interbank Clearing, à l'adresse suivante: www.iso-payments.ch

1.2 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source
[1]	Payments Maintenance 2009	Message Definition Report, Approved by the Payments SEG on 30 March 2009, Edititon September 2009	ISO
[2]	pain.001.001.03	XML Schema Customer Credit Transfer Initiation V03	ISO
[3]	pain.002.001.03	XML Schema Customer Payment Status Report V03	ISO
[4]	EPC125-05	SEPA Credit Transfer Rulebook Version 2017 Version 1.1	EPC
[5]	EPC132-08	SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines 2017 Version 1.0	EPC
[6]	Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-banque	SIX Interbank Clearing
[7]	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture – Spécifications techniques et fonctionnelles de la section paiement avec Swiss QR code	SIX Interbank Clearing
[8]	Payments External Code Lists	Inventory of External Payment Code Lists	ISO

Tableau 1: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch www.sepa.ch www.six-interbank-clearing.com

Tableau 2: Liens vers les sites Internet correspondants

1.3 Vue d'ensemble des normes de messages

1.3.1 ISO 20022

La norme de messages ISO 20022 spécifie les «Payment Initiation Messages»:

- Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) et
- Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

D'autres messages correspondants sont par exemple:

- Customer Payment Status Report (pain.002)

Tous ces messages sont décrits dans le document «ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009» [1]. Le message «pain.007» n'est actuellement pas utilisé en Suisse et pour cette raison, ne sera pas expliqué ici.

Les messages «pain.008» ainsi que le message «pain.002» sont traités en Suisse dans des documents séparés.

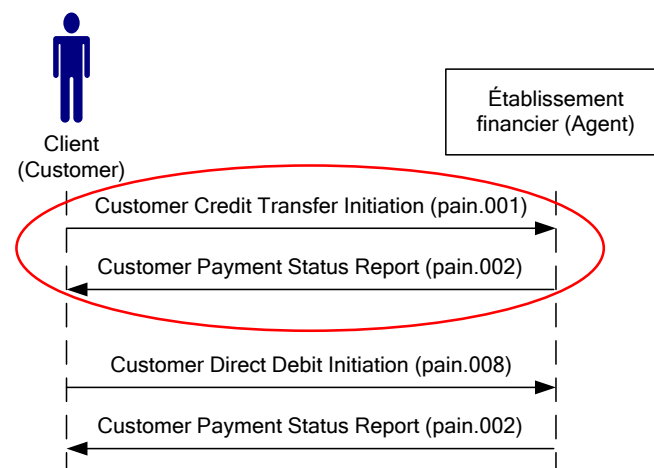


Illustration 1: Vue d'ensemble du flux de messages «Payment Initiation»

Les flux de messages sont illustrés dans l'illustration 1 ci-dessus. Le message «pain.002» est renvoyé à l'émetteur par le destinataire de messages «pain.001» et «pain.008» pour confirmer le résultat de la validation.

Les messages spécifiés dans la norme ISO 20022 sont utilisables universellement, sont applicables pour toutes les devises et englobent toutes les possibilités. Pour des domaines d'application particuliers et des situations spécifiques à un pays, les messages font l'objet d'adaptations, autrement dit toutes les possibilités de la norme ne sont pas exploitées.

1.3.2 Swiss Payment Standards

La norme de messages recommandée par les établissements financiers suisses repose sur la norme ISO 20022. En plus de la norme de messages SEPA conformément à la recommandation EPC, tous les types de paiement courants dans le trafic de paiements national et international sont aussi représentés.

Les Swiss Payment Standards englobent tous les éléments de données obligatoires définis par l'EPC dans le SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook mais contiennent partiellement des définitions différentes pour les éléments de données optionnels afin de satisfaire aux exigences des établissements financiers suisses.

Les Swiss Payment Standards sont spécifiés dans les documents suivants:

- Swiss Payment Standards: Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management
- Swiss Payment Standards: Implementation Guidelines suisses pour les virements (le présent document)
- Swiss Payment Standards: Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement SEPA
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement suisse
- Swiss Payment Standards: Implementation Guidelines pour les messages du Cash Management
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour le Status Report

Les Business Rules suisses décrivent les exigences des représentants des entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus.

Les Implementation Guidelines suisses pour les virements – dans le présent document – contiennent des spécifications et instructions pour la mise en œuvre technique et spécialisée pour les messages client-banque ou «Payment Status Report (Bank-to-Customer)» pour les virements conformément à les Swiss Payment Standards.

L'illustration 2 ci-dessous montre le degré de concordance des Swiss Payment Standards avec ISO 20022 et SEPA.

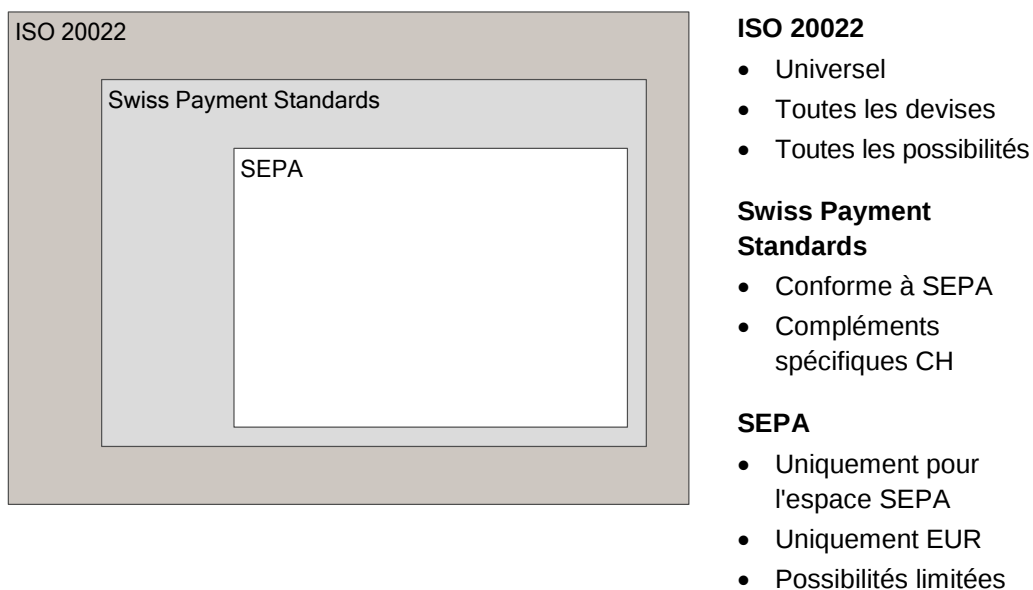


Illustration 2: Degré de concordance des Swiss Payment Standards avec ISO 20022 et SEPA

Remarque: Les couleurs gris brun et gris clair utilisées pour la norme ISO 20022 et les Swiss Payment Standards sont aussi utilisées dans ce document dans les titres de colonne.

1.3.3 Norme de messages SEPA

Pour les paiements dans l'espace SEPA (Single Euro Payments Area), la norme de messages SEPA ainsi que la norme de messages ISO 20022 suisse sont applicables (voir le chapitre 2.2 «Types de paiement», type de paiement 5).

Pour une utilisation efficace dans l'espace SEPA (pays de l'UE, pays de l'Espace économique européen, Monaco et la Suisse), des restrictions ont été fixées dans la norme ISO 20022. Celles-ci ont été adoptées en novembre 2009 par l'European Payments Council (EPC), l'instance de décision des banques européennes et associations bancaires pour le trafic des paiements.

La norme de messages SEPA est spécifiée dans les documents suivants publiés sur le site Internet de l'EPC:

- EPC125-05 SEPA Credit Transfer Rulebook [4]
- EPC132-08 SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines [5]

1.4 Présentation des messages XML

La structure logique des messages XML correspond à une structure arborescente. Cette structure peut être représentée de différentes manières: sous forme graphique, de tableau ou de texte. La présentation sous forme de texte convient bien pour des exemples de messages concrets alors que la présentation sous forme de tableau ou graphique sert avant tout pour une explication claire des schémas XML. Les illustrations utilisées dans ce document se basent sur le schéma des Swiss Payment Standards.

Les éditeurs XML permettant une représentation graphique utilisent des symboles pouvant être légèrement différents selon le type d'éditeur utilisé (les illustrations dans ce document ont été créées par le biais de l'éditeur XMLSpy de Altova GmbH). Les principaux symboles sont présentés succinctement dans l'annexe B. Des indications détaillées sont disponibles dans le manuel utilisateur ou l'aide en ligne de l'éditeur XML utilisé.

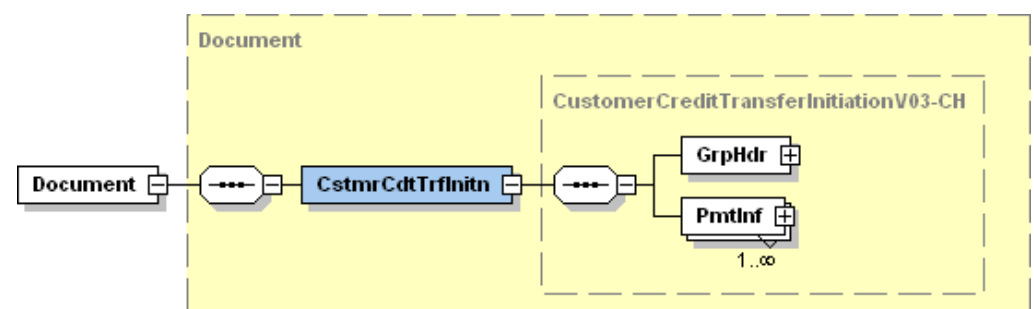


Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML

1.5 Conventions de message XML

Des connaissances de base sur la syntaxe XML sont nécessaires au préalable pour comprendre les explications dans ce document. C'est pourquoi, seuls des points particuliers seront encore expliqués.

Caractères autorisés

Les caractères autorisés dans les messages XML conformément à les Swiss Payment Standards sont spécifiés dans le chapitre 2.4.1 «Jeu de caractères».

Remarque: L'utilisation d'éléments vides n'est pas autorisée. Il n'est également pas prévu qu'un élément soit livré alors qu'il contient un, voire plusieurs espaces (Space / Blank) et ne comporte de ce fait aucun contenu. Chez la plupart des instituts, un tel élément conduit au rejet de l'ordre.

Statut

Les statuts suivants (indications au sujet de l'utilisation) sont possibles pour les différents éléments XML conformément à les Swiss Payment Standards:

Statut	Désignation	Description
M	Mandatory	L'élément est obligatoire. Lorsque l'élément n'est pas utilisé, une banque suisse rejette le traitement du message.
R	Recommended	L'utilisation de l'élément est recommandée. Lorsque l'élément n'est pas utilisé, le message est tout de même traité par une banque suisse.
O	Optional	L'élément est optionnel. - Les clients peuvent livrer cet élément, les informations sont acceptées par l'établissement financier. - Les établissements financiers autorisent la livraison de ces éléments, mais n'exigent pas obligatoirement la livraison des éléments.
D	Dependent	L'utilisation de l'élément dépend d'autres éléments. En fonction du contenu ou de la présence d'un autre élément, l'élément peut être obligatoire ou optionnel.
BD	Bilaterally Determined	L'élément n'est traité qu'en accord avec l'établissement financier mandaté.

Validation du schéma XML

La validation technique des différents messages XML s'effectue par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans des cas déterminés, les codes admissibles sont mentionnés dans le schéma XML). Les désignations de type de données indiquées dans les tableaux de ce document correspondent aux types de données définis dans les schémas XML.

Pour les Swiss Payment Standards, de propres schémas XML sont publiés en tant que variantes des schémas ISO 20022 XML, pour lesquels p. ex. les éléments non nécessaires ne sont pas pris en compte ou dont les statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue de données valable pour la Suisse. Les types de données qui ont été repris sans aucun changement à partir de la norme ISO possèdent le même nom. Pour les types de données qui ont été modifiés, des extensions corres-

pondantes ont été affectées aux noms et permettent de repérer les différences par rapport aux types de données ISO initiaux.

Exemple 1: Type de données ISO: FinancialInstitutionIdentification7
Type de données CH: FinancialInstitutionIdentification7-CH_BicOrClrId

Exemple 2: Type de données ISO: PartyIdentification32
Type de données CH: PartyIdentification32-CH_NameAndId

Les schémas XML ne comportent aucune remarque. Les informations relatives aux différents éléments de données peuvent être consultées dans ces Implementation Guidelines. Dans le texte source du schéma XML «pain.001» ont été rajoutés des commentaires XML qui documentent les différences par rapport au type de données original selon la norme ISO.

Les désignations des schémas XML dans les Swiss Payment Standards ainsi que les liens vers les fichiers XSD originaux sont disponibles dans l'annexe A.

Indication de «Schema Location» et de «Namespace» dans les messages XML

Le «Schema Location» dans les messages XML permet d'indiquer avec quel schéma XML la validation technique doit être effectuée et à quel endroit ce schéma est enregistré. L'indication «Namespace» (xmlns=«...») fait aussi partie de la «Schema Location». Lors de l'indication d'un «Namespace» autre que celui autorisé, le message entier est rejeté.

Utilisation de «CDATA»

L'utilisation de «CDATA» n'est pas prise en charge, les informations éventuelles sont ignorées.

Utilisation du schéma XML suisse

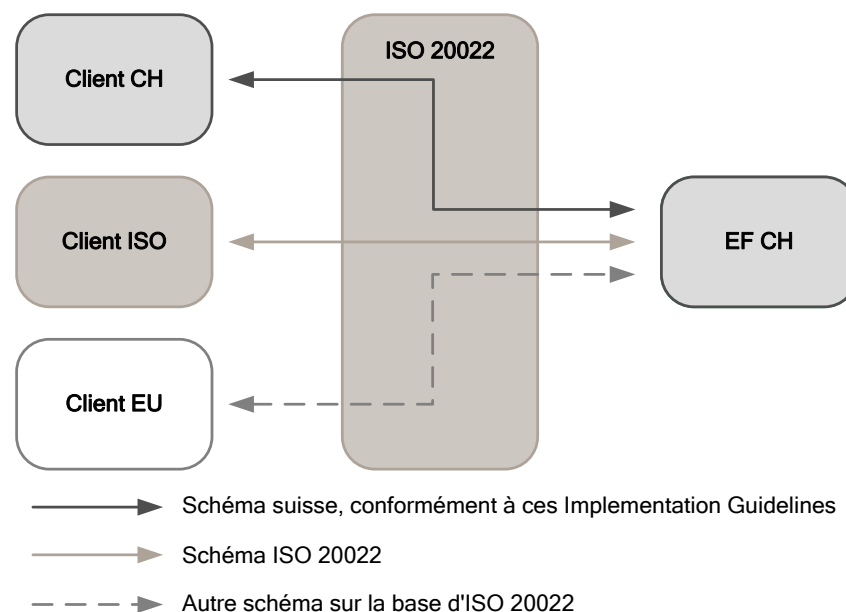


Illustration 4: Utilisation du schéma XML suisse

Les définitions dans le schéma XML suisse correspondent aux descriptions dans ces Implementation Guidelines et doivent servir en premier lieu pour la validation des

fichiers XML créés. La remise elle-même peut s'effectuer soit avec ce schéma XML suisse, soit avec le schéma XML ISO 20022 officiel. Le schéma XML à utiliser doit être convenu avec les établissements financiers correspondants.

1.6 Conventions de représentation

Ce document utilise les conventions de représentation suivantes.

Désignation des éléments XML

Dans différentes publications, les noms d'éléments XML sont décrits sous forme de terme sans espace, donc p. ex. CreditTransferTransactionInformation. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont rajoutés en règle générale dans ce document.

Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des informations provenant de la norme ISO 20022 (Index, Multiplicity, Message Item, XML Tag). Les tableaux contiennent en plus les informations suivantes des Swiss Payment Standards:

- Statut de l'élément (conformément à la définition dans le chapitre 1.5 «Conventions de message XML»)
- Définition générale
- Définitions spécifiques aux types de paiement
- Code d'erreur qui est renvoyé en cas d'éventuelles erreurs dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002)

Remarque: Si une erreur est constatée dans un élément quelconque lors de la validation du schéma, le message entier est rejeté (code d'erreur FF01). Étant donné que cette réaction est valable en général pour tous les éléments du tableau, elle n'est pas indiquée comme commentaire au niveau de chaque élément.

Couleurs dans les tableaux

Les titres des colonnes pour les indications relatives à la norme ISO 20022 sont en **gris brun** et les indications relatives à les Swiss Payment Standards sont en **gris clair**.

Les éléments qui contiennent au minimum un sub-élément sont marqués en **bleu clair** dans les colonnes ISO 20022.

Représentation de la structure arborescente dans les tableaux

Afin qu'il soit possible de repérer à quel endroit dans l'arborescence un élément s'est rajouté, le niveau d'imbrication comporte tout au début les signes «+» dans le «Message Item». L'IBAN dans la «Payment Information» est par exemple représenté de la manière suivante:

```
Payment Information
+Debtor Account
++Identification
+++IBAN
```

Représentation de la sélection

Les éléments avec une sélection (choice) sont identifiés dans la colonne «XML Tag» de la manière suivante:

{Or pour le début de la sélection

Or} pour la fin de la sélection

Exemple:

Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D

1.7

Restrictions

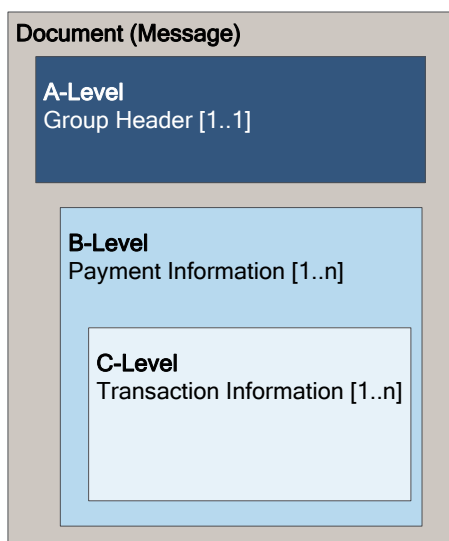
Ces Implementation Guidelines spécifient exclusivement les messages client-banque «Customer Credit Transfer Initiation» et «Customer Payment Status Report» pour les Swiss Payment Standards.

Tous les aspects relatifs aux canaux de communication utilisés pour la transmission des messages entre le client et l'établissement financier et leurs caractéristiques de sécurité ne sont pas abordés dans ce document. Ils sont entièrement sous la responsabilité des établissements financiers concernés et de leurs clients.

2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

2.1 Généralités

Le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) est utilisé pour la requête électronique d'ordres de virement par les clients à l'établissement financier qui effectue le virement. Il est utilisé sur la base du ISO 20022 schéma XML «pain.001.001.03».



Le message XML «pain.001» est structuré fondamentalement comme suit:

- **A-Level:** Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **B-Level:** «Payment Information», chez le débiteur (côté débit). Ce bloc doit exister au moins une fois et contient généralement plusieurs C-Levels.
- **C-Level:** «Credit Transfer Transaction Information», chez le créancier (côté crédit). Ce bloc doit exister au moins une fois pour chaque B-Level. Il contient tous les C-Levels (transactions) appartenant au B-Level (débit).

Illustration 5: Structure fondamentale du message XML «pain.001»

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 2.3.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 2.3.2 «Payment Information (PmtInf, B-Level)»
- 2.3.3 «Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)»

Les **spécifications spéciales** contenues dans le chapitre 2.4 couvrent les thèmes suivants:

- Jeu de caractères
- Références
- Identification de l'émetteur
- Contrôle de doublon

2.2 Types de paiement

La définition des opérations bancaires conformément aux Business Rules suisses [6] constitue la base pour la définition des types de paiement suivants. La définition couvre toutes les possibilités actuelles de types de paiement en Suisse (national, international, SEPA, etc.).

2.2.1 Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier

Pour chaque transaction d'un «pain.001», une première étape consiste à contrôler à quel type de paiement correspond cette opération bancaire (voir les Business Rules suisses [6]). Pour identifier le type de paiement en question, différents éléments clés sont analysés.

Dès que le type de paiement est identifié, une validation des données est effectuée par rapport aux directives pour ce type de paiement conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). La réaction face à d'éventuelles différences peut différer d'un établissement financier à l'autre. Si par exemple un élément est rempli mais que conformément à ces définitions, ne devrait pas être présent, l'un des établissements financiers peut refuser la transaction. Un autre établissement financier peut exploiter des validations plus complexes de telle sorte qu'en fin de compte, il traite tout de même la transaction et ne tient pas compte des données de l'élément concerné.

Étape 1: Affectation de la transaction à un type de paiement (ou «Identification du type de paiement»)

(Voir également les tableaux dans le chapitre 2 «Opérations bancaires» des Business Rules suisses [6] avec la numérotation des types de paiement.)

L'affectation aux types de paiement peut s'effectuer rien qu'à partir des indications suivantes identifiées en couleur noire. [Les informations identifiées en bleu n'ont pas besoin d'être contrôlées pour la seule affectation au type de paiement.](#)

National

Type de paiement	1	2.1	2.2	3	4
Titre	BVR	BV à 1 niveau	BV à 2 niveaux	IBAN/Compte postal et IID/BIC	Devise étrangère
Remarque		Compte postal du créancier	IBAN ou compte bancaire du créancier		
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA
Local Instrument	CH01	CH02	CH03	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Service Level	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	Numéro d'adhérent BVR	Compte postal	IBAN (ou compte bancaire) ou ligne de codage	IBAN (QR-IBAN) ¹ ou compte postal ou compte bancaire	IBAN ou compte postal ou compte bancaire
Creditor Agent	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré	V1: IID V2: IID et compte postal de la banque V3: Compte postal de la banque et nom de la banque	V1: IID V2: BIC national V3: IBAN-only: À partir de 1.1.2019: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. ²	V1: BIC national V2: IID et nom et adresse EF V3: Nom et adresse de l'EF national
Currency	CHF/EUR	CHF/EUR	CHF/EUR	CHF/EUR	Toutes sauf CHF/EUR ^{3*}

Tableau 3: Types de paiement: National

International

Type de paiement	5	6
Titre	SEPA international	International
Remarque		
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA
Local Instrument	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Service Level	SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	IBAN	IBAN ou compte
Creditor Agent	BIC Creditor Agent peut être supprimé lors de la livraison de l'IBAN dans Creditor Account ²	V1: BIC international V2: Code bancaire (sans IID) et nom et adresse EF V3: Nom et adresse EF international
Currency	EUR	Toutes ³

Tableau 4: Types de paiement: International

¹ Le QR-IBAN n'entre en vigueur qu'à partir de la date de début QR-facture.

² L'indication du Creditor Agent peut être supprimée. Si l'IBAN mais aussi le BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Informations complémentaires (IID, BIC) ne sont ni prises en compte ni transmises.

³ L'étendue effective des devises supportées doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.

Paielements sans établissement financier (national et international)

Type de paiement	8
Titre	Chèque bancaire/Postcash national et international ⁴
Remarque	
Payment Method	CHK
Local Instrument	Ne doit pas être livré
Service Level	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	Ne doit pas être livré
Creditor Agent	Ne doit pas être livré
Currency	Toutes ²

Tableau 5: Types de paiement sans établissement financier (national et international)

Étape 2: Validation de la transaction conformément au type de paiement

Dès que le type de paiement est identifié, tous les autres éléments sont validés conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). Exemple: Pour le type de paiement 1, le système contrôle entre autres si l'élément «Creditor Account» contient un numéro d'adhérent BVR et si les éléments relatifs à «Creditor Agent» sont absents. Selon l'étendue de la logique implémentée, une non-concordance avec les définitions dans ce document peut conduire au rejet de la transaction ou aussi dans certains cas chez certains établissements à la non prise en compte d'éléments existants, non prévus et au traitement de la transaction.

2.2.2

QR-facture

La section paiement de la QR-facture remplace les bulletins de versement actuels

Voir aussi les Implementation Guidelines suisses pour QR-facture [7].

Une facture peut être dénommée «QR-facture» si elle contient une section paiement comportant le Swiss QR Code.

La section paiement de la QR-facture présente le format A6 et contient les indications nécessaires à l'exécution d'un paiement, sous forme de code QR et en tant qu'information imprimée. La section paiement peut faire partie intégrante de la QR-facture ou être jointe comme feuille annexe.

Le Swiss QR Code contient les données nécessaires pour le déclenchement d'un paiement par le biais du message «pain.001», type de paiement 3, selon ISO 20022. Le mapping des données du Swiss QR Code vers un «pain.001» est décrit dans l'annexe C «Mapping du Swiss QR Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001».

Le QR-IBAN est un numéro de compte devant être utilisé pour les paiements avec une référence structurée en tant qu'indication du compte de crédit. La structure formelle de cet IBAN correspond aux règles de la norme ISO 13616.

La référence QR est une référence structurée de l'émetteur de la facture dans la section paiement de la QR-facture et correspond à l'ancien numéro de référence BVR.

⁴ Les établissements financiers ne supportent pas tous des paiements par chèque. L'étendue des types de paiement supportés doit être convenue avec l'établissement en question.

2.3 Spécifications techniques

2.3.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

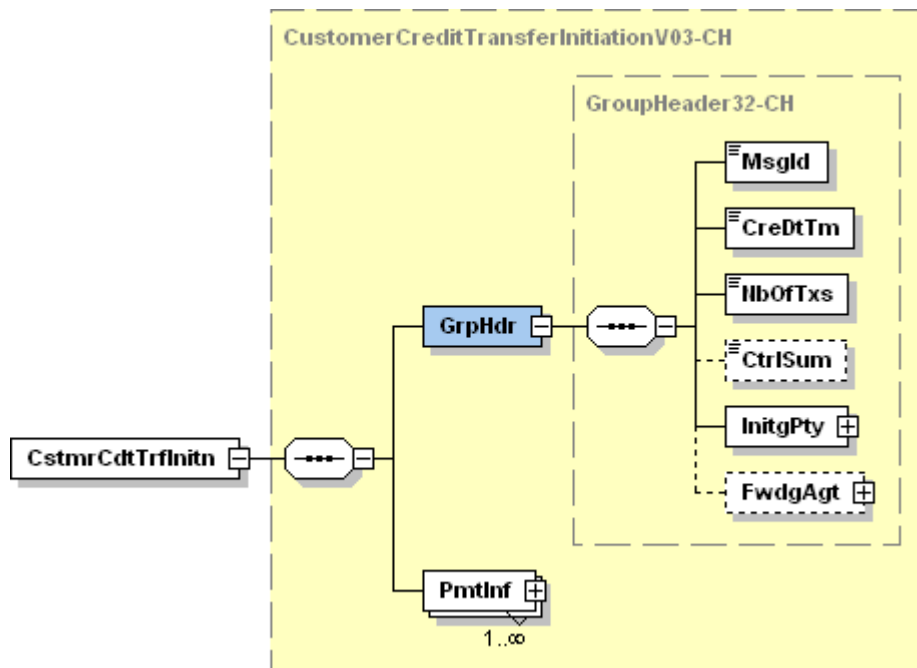


Illustration 6: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
	Document +Customer Credit Transfer Initiation V03	CstmrCdtTrfInItN	1..1	M			
1.0	Group Header	GrpHdr	1..1	M			
1.1	Group Header +Message Identification	MsgId	1..1	M	Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses en général au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» <MsgId> doit posséder une valeur qui soit unique. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU01
1.2	Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	1..1	M	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.		DT01
1.6	Group Header +Number Of Transactions	NbOfTxs	1..1	M	Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté. Les messages qui dépassent la taille de 99'999 paiements (C-Level), sont refusés par les établissements financiers. Selon l'établissement financier, la taille du message à livrer peut être plus petite.		AM18
1.7	Group Header +Control Sum	CtrlSum	0..1	R	Valeur identique au total de tous les éléments «Amount» («Instructed Amount» ou «Equivalent Amount») (2.42) Recommandation: Le total de contrôle doit être livré dans cet élément dans le Level A. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		AM10
1.8	Group Header +Initiating Party	InitgPty	1..1	M	Au minimum l'un des éléments «Name» ou «Identification» doit être livré.		CH21
1.8	Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	0..1	R	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	0..1	R	Identification de l'émetteur du message.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++BIC Or BEI	BIC Or BEI	0..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		RC01, CH16

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	D	Si utilisé, «BIC Or BEI» ne doit pas être présent.		CH17
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details	CtctDtls	0..1	R	Indications relatives au logiciel utilisé et à la version.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Name	Nm	0..1	R	Recommandation: Doit contenir le nom du logiciel, avec lequel ce message a été créé, 70 caractères maximum.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	0..1	R	Recommandation: Doit contenir la version du logiciel, avec lequel ce message a été créé.		
1.9	Group Header +Forwarding Agent	FwdgAgt	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté.		

Tableau 6: Group Header (GrpHdr, A-Level)

2.3.2

Payment Information (PmtInf, B-Level)

La «Payment Information» (B-Level du message) contient les informations relatives au débiteur ainsi que d'autres éléments clés comme le type de paiement (Payment Method) ou la date d'exécution désirée (Requested Execution Date), qui sont applicables pour toutes les transactions (C-Level) de ce B-Level.

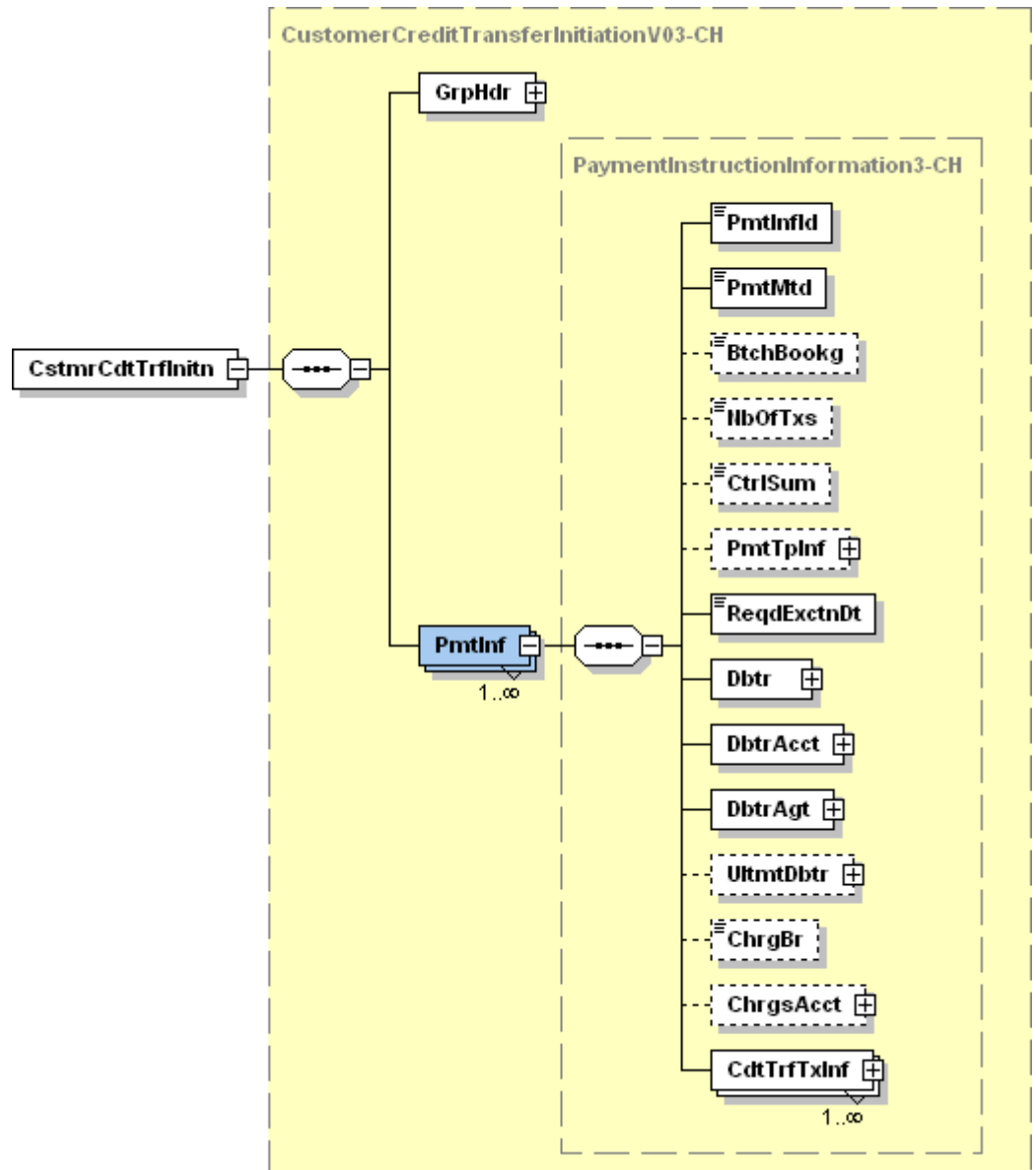


Illustration 7: Payment Information (PmtInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Payment Information» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.0	Payment Information	PmtInf	1..n	M			
2.1	Payment Information +Payment Information Identification	PmtInfId	1..1	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message (est utilisée dans le Status Report «pain.002»). Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU02
2.2	Payment Information +Payment Method	PmtMtd	1..1	M	«TRA» et «TRF»: Même signification, aucun effet sur le contrôle des avis de débit. En Suisse, la valeur «TRA» est traitée de la même manière que «TRF», elle n'a pas de fonction particulière. En outre, la valeur «CHK» est autorisée pour les règlements par chèque.	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6: Doit uniquement contenir «TRA» ou «TRF». Type 8: Doit uniquement contenir «CHK».	
2.3	Payment Information +Batch Booking	BtchBookg	0..1	O	L'option «true» est recommandée. «true»: Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque «Payment Information» (B). Un propre B-Level doit être créé pour chaque devise transférée. L'identification de l'écriture s'effectue via la «Payment Information Identification» (B). «false»: Une écriture doit être effectuée pour chaque «Credit Transfer Transaction Information» (C). L'identification des écritures s'effectue en général via la «Payment Identification» (C). L'établissement financier a aussi la possibilité d'identifier l'écriture par exemple avec l'élément «Payment Information Identification» (B). Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «true».		
2.4	Payment Information +Number Of Transactions	NbOfTxS	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.		
2.5	Payment Information +Control Sum	CtrlSum	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.		
2.6	Payment Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux Level, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux Level.	Type 1, 2.1, 2.2: L'utilisation sur le C-Level est recommandée. Type 5: L'utilisation sur le B-Level est recommandée.	CH07
2.7	Payment Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrtY	0..1	BD	L'offre déclenchée doit en premier lieu être tirée au clair avec l'établissement financier en question. La valeur «NORM» correspond à l'exécution avec une date de valeur fixée au prochain jour ouvrable bancaire (dépend de la devise). La valeur «HIGH» correspond à l'exécution Express actuelle, autrement dit, à l'exécution avec la même date de valeur, à condition que la livraison ait eu lieu pendant les heures de réception, qui sont fixées par l'établissement financier en question (dépend de la devise). Cette exécution peut générer des coûts supplémentaires. Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs sur le C-Level sont ignorées.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.8	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..1	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Doit être utilisé.	
2.9	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Ces valeurs SEPA, PRPT, SDVA, URGP sont prises en compte, à condition que l'établissement financier propose le service en question ; sinon, elles sont ignorées. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisé lorsque le «Service Level» est utilisé, seul «SEPA» est autorisé.	CH16
2.10	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	Est actuellement ignorée par des établissements financiers. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.11	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	D		Type 1, 2.1, 2.2: Doit être utilisé.	CH21
2.12	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
2.13	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1: «CH01» doit être utilisé. Type 2.1: «CH02» doit être utilisé. Type 2.2: «CH03» doit être utilisé. A chaque fois en combinaison avec «PmtMtd» = «TRF»/«TRA».	CH16, CH17
2.14	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Donne des renseignements sur l'objet de l'ordre de paiement.		
2.15	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. En cas de besoin, le code «SALA» ou «PENS» doit toujours être fourni sur B-Level. Doit être utilisée si «Category Purpose» est utilisé.		CH16
2.17	Payment Information +Requested Execution Date	ReqdExctnDt	1..1	M	Contient la date d'exécution désirée. Adaptation automatique éventuelle de la date de valeur au prochain jour bancaire/postal ouvré possible.		DT01, CH03, CH04, DT06

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.19	Payment Information +Debtor	Dbtr	1..1	M	Le débiteur est uniquement identifié à partir de l'élément «Debtor Account». Les indications dans le champ «Debtor» sont ignorées. Les données principales de l'établissement financier au sujet de ce débiteur sont déterminantes ici.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Name	Nm	0..1	R	Recommandation: Utiliser, 70 caractères maximum.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification	Id	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.20	Payment Information +Debtor Account	DbtrAcct	1..1	M	Recommandation: IBAN devrait être utilisé, «Other» est toutefois aussi encore autorisé actuellement par certains établissements financiers pour le numéro de compte propriétaire. De plus, l'élément «Type/ Proprietary» peut être utilisé pour définir le contrôle de l'avis de débit. Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), la banque tierce doit être spécifiée ici.		
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M			
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	Recommandation: Utiliser. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		BE09, CH16, AC01
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.		CH17

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		CH16, CH17, AC01
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type	Tp	0..1	O			
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type +++Code	Cd {Or	1..1	BD	Est actuellement ignorée par les établissements financiers. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Peut être utilisé pour contrôler l'avis de débit. Les options suivantes peuvent être sélectionnées: • NOA No Advice • SIA Single Advice • CND Collective Advice No Details • CWD Collective Advice With Details Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		CH16
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.21	Payment Information +Debtor Agent	DbtrAgt	1..1	M	Les établissements financiers suisses recommandent d'entrer le BIC ou l'IID (identification d'établissement financier) dans cet élément. Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), la banque tierce doit être spécifiée ici.		
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M			
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	0..1	D	BIC de l'établissement financier du débiteur Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.		RC01, AGNT
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	D	Si utilisé, «BIC» ne doit pas être présent.		
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	O			

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd	{Or} 1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. En Suisse, seul «CHBCC» est autorisé.		CH16, CH17
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Proprietary	Prtry	Or} 1..1	N	Ne doit pas être utilisé.		CH16
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	1..1	M	IID de l'établissement financier du débiteur Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		RC01, AGNT
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	70 caractères maximum		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	La structure et les définitions de cette information s'effectuent de la même manière que pour les définitions pour le débiteur (Index 2.79).	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire.	
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld	{Or} 1..1	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH17
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	Prvtld	Or} 1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.24	Payment Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, «SLEV» doit être utilisé.	CH16

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.25	Payment Information +Charges Account	ChrgsAcct	0..1	O	N'est en général pas utilisé, les éventuelles taxes sont dans ce cas débitées du «Debtor Account».		
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Charges Account» est utilisé.		
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	L'utilisation de l'IBAN est recommandée. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		AC01
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.		
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		AC01
2.25	Payment Information +Charges Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		

Tableau 7: Payment Information (PmtInf, B-Level)

2.3.3 Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)

La «Credit Transfer Transaction Information» (C-Level du message) contient toutes les indications relatives au créancier ainsi que d'autres informations relatives à la transaction (informations de transmission, motif de paiement, etc.).

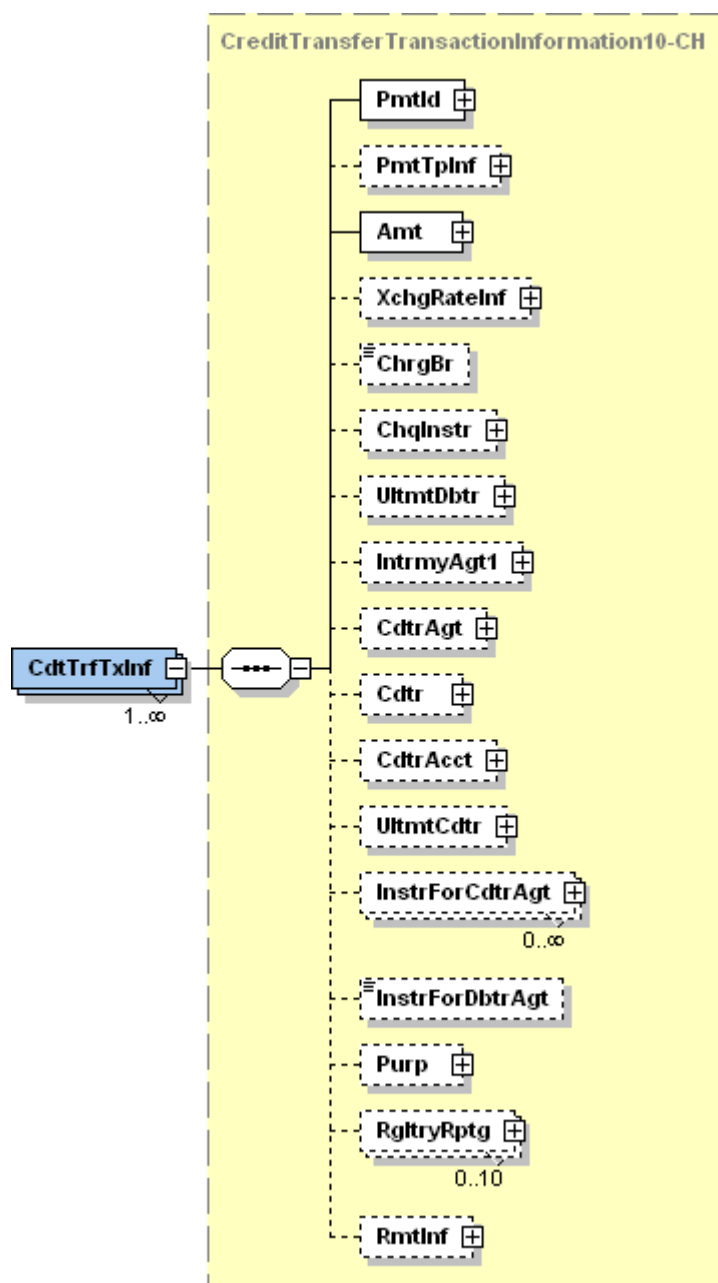


Illustration 8: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Credit Transfer Transaction Information» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.27	Credit Transfer Transaction Information	CdtTrfTxInf	1..n	M			
2.28	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification	PmtId	1..1	M			
2.29	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++Instruction Identification	InstId	0..1	R	Recommandation: Doit être utilisé et être unique au sein du B-Level. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU05, CH21
2.30	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++End To End Identification	EndToEndId	1..1	M	Référence du débiteur, est en règle générale transmise jusqu'au créancier. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		
2.31	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux Level, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux Level.	Type 1, 2.1, 2.2: Utilisation sur le C-Level recommandée. Type 5: Utilisation sur le B-Level recommandée.	CH21
2.32	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstPrty	0..1	O	Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.		
2.33	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..1	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Utilisation recommandée.	
2.34	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Utilisation d'autres valeurs provenant de la liste externe de codes uniquement après accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Service Level» est utilisé, seul «SEPA» est autorisé.	CH16
2.35	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	Est actuellement ignorée par des établissements financiers. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.36	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	D		Type 1, 2.1, 2.2, 7: Doit être utilisé.	CH21
2.37	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		CH16, CH17

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.38	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1: «CH01» doit être utilisé. Type 2.1: «CH02» doit être utilisé. Type 2.2: «CH03» doit être utilisé. A chaque fois en combinaison avec «PmtMtd» = «TRF»/«TRA».	CH16, CH17
2.39	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Les indications éventuelles sur le motif de l'ordre de paiement doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.		
2.42	Credit Transfer Transaction Information +Amount	Amt	1..1	M	Soit comme «Instructed Amount», soit comme «Equivalent Amount». Un B-Level doit être créé pour chaque devise transférée.		
2.43	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Instructed Amount	InstdAmt	1..1	D	Si utilisé, «Equivalent Amount» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2, 3: Doit uniquement contenir «CHF» ou «EUR», le montant doit être compris entre 0.01 et 999999999.99. Type 4: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées à l'exception de «CHF» et «EUR». Type 5: Doit uniquement contenir «EUR», le montant doit être compris entre 0.01 et 999999999.99.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
2.44	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount	EqvtAmt	1..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Si utilisé, «Instructed Amount» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.45	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Amount	Amt	1..1	M	Doit être utilisée si «Equivalent Amount» est utilisé.		AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
2.46	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Currency Of Transfer	CcyOfTrf	1..1	M	Doit être utilisée si «Equivalent Amount» est utilisé.		CURR, AM03
2.47	Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information	XchgRateInf	0..1	BD	Cours de conversion Taux de change avec unité monétaire = 1 (p. ex. £, \$, EUR). Dans le cas des devises dont l'unité monétaire = 100 (p. ex. YEN, DKK, SEK) le taux de change doit être abaissé pour correspondre à l'unité 1. L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté.		CH17

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.51	Credit Transfer Transaction Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, «SLEV» doit être utilisé.	CH07, CH16
2.52	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction	ChqInstr	0..1	D	Ne doit être utilisé qu'en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.53	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Cheque Type	ChqTp	0..1	O			
2.58	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method	DlvryMtd	0..1	O			
2.59	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Code	Cd	1..1	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
2.60	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Proprietary	Prtry	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.		CH07
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	70 caractères maximum		
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm> / <BldgNb> / <PstCd> / <TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire.	
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId	1..1	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH17
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId	1..1	D	Seul «Date and Place of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.71	Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1	IntrmyAgt1	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Si utilisé, en règle générale avec BIC.	Type 4 et 6: Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être livré.	RC01
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent	CdtrAgt	0..1	D		Type 1, 2.1, 8: Ne doit pas être utilisé. Type 3: IBAN-only: À partir de 1.1.2019: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/ QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Type 5: L'indication du Creditor Agent peut être supprimée dans le cas des paiements SEPA (type de paiement 5). En règle générale: Si l'IBAN mais aussi le BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Pour tous les autres types de paiement, «Creditor Agent» doit être présent.	CH17, CH21
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M	Doit être utilisée si «Creditor Agent» est utilisé.	Type 2.2: • V1: IID • V2: IID et compte postal de la banque • V3: Compte postal de la banque et nom de la banque Type 3: • V1: IID • V2: BIC national (CH/LI) • V3: IBAN-only: À partir de 1.1.2019: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/ QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Type 4: • V1: BIC national (CH/LI) • V2: IID et nom et adresse de l'établissement financier • V3: Nom et adresse de l'établissement financier Type 5: BIC Type 6: Recommandation: Utiliser BIC. • V1: «BIC International» • V2: Code bancaire (sans IID) et nom et adresse de l'établissement financier • V3: Nom et adresse de l'établissement financier	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	0..1	D	Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.	Type 3(V2), 4(V1): Peut être présent. Type 5: Peut être présent. Dans le cas du type de paiement 5, le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Type 6: Ne doit contenir que «BIC international».	AGNT

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbld	0..1	D	Si utilisé, «BIC» ne doit pas être présent.	Type 2.2(V1, V2), 3(V1), 4(V2), 6: Peut être présent. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	D		Type 6: Peut être présent. Autres types: Doit être utilisé si «Clearing System Member Identification» est utilisé.	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd {Or	1..1	D	Type de Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier»). Indique de quel type d'identification il s'agit dans le champ «Member Identification». Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 2.2(V1, V2), 3(V1), 4(V2): Doit contenir «CHBCC». Type 6: Si utilisé, il ne doit pas contenir «CHBCC».	CH16, CH17
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	1..1	M	Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier») de l'établissement financier du créancier. Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		AGNT
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Name	Nm	0..1	D	70 caractères maximum	Type 2.2(V3), 4(V2, V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm> / <BldgNb> / <PstCd> / <TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 4(V2, V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Post Code	PstCd	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Town Name	TwnNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country	Ctry	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		AG06

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Line	AdrLine	0..7	O	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other	Othr	0..1	D		Type 2.2(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Other» est utilisé.	Type 2.2(V2, V3): Doit contenir le compte postal de la banque (ex.: «80-2-2» ou «800000022»).	AGNT, RC01
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor	Cdtr	0..1	D		Type 1: Peut être présent. Autres types: Doit être présent.	CH21
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Name	Nm	0..1	M	Doit être utilisée si «Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.		CH21
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address	PstAdr	0..1	O	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm>/<BldgNb>/<PstCd>/<TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5, 6: Il est recommandé d'utiliser les éléments <Ctry> et <AdrLine>. En cas d'indications manquantes, il est possible d'obtenir des rejets.	CH16
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 8: Doit être présent.	CH17, CH21
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 8: Doit être présent.	CH17, CH21
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	D	Il est recommandé de fournir cet élément, en particulier dans le cas de paiements internationaux.	Type 8: Doit être présent.	CH21, BE09
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	D	Deux lignes sont autorisées au maximum. Il est recommandé de fournir cet élément dans le cas de paiements internationaux.		CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification	Id	0..1	D		Type 1, 2.1, 2.2, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Soit l'élément «BIC Or BEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account	CdtrAcct	0..1	D	Ne doit pas être utilisé en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6: Doit être présent. Type 2.2: Ne doit pas contenir de numéro de compte postal. Type 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification	Id	1..1	M	Recommandation: Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser IBAN. Doit être utilisée si «Creditor Account» est utilisé.		
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1: Ne doit pas être utilisé. Type 2.2, 4, 6: Utilisation recommandée. Type 3: Si utilisé, un IBAN ou QR-IBAN (CH/LI) (IBAN-only: valable à partir de 1.1.2019) doit être présent. Type 5: Doit être présent.	AC01, CH21, BE09, CH16
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1: Doit être présent. Type 2.2, 3, 4, 6: Peut être présent. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Other» est utilisé.	Type 1: Doit contenir un numéro d'adhérent BVR; • 9 chiffres avec trait d'union: VV-XXXXXX-P («X» = Numéro d'enregistrement aligné à droite, à gauche sans zéros) • sans trait d'union VVXXXXXXP («X» = Numéro d'enregistrement aligné à droite, à gauche avec zéros) Type 2.1: Doit contenir un numéro de compte postal (par ex.: «70-4152-8» ou «700041528»).	AC01
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	D	Bénéficiaire final Dans cet élément, le Creditor et/ou le Debtor peuvent encore préciser le bénéficiaire final à des fins propres. Les données sont uniquement transmises par les établissements financiers (dans la mesure où cela est techniquement possible).	Type 1, 2.1, 2.2: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	0..1	M	Doit être utilisée si «Ultimate Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm>/<BldgNb>/<PstCd>/<TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire.	CH17
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		BE09
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification	Id	0..1	D		Type 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 2022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Soit l'élément «BIC Or BEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.82	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent	InstrForCdtrAgt	0..n	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions.	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 5, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH16, CH17
2.83	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Code	Cd	0..1	D			
2.84	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Instruction Information	InstrInf	0..1	D			CH16
2.85	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé sous forme d'AOS qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Peut p. ex. être utilisée pour l'indication de produits de paiement spécifiques à l'établissement financier. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions.		CH16
2.86	Credit Transfer Transaction Information +Purpose	Purp	0..1	O		Type 1: L'élément n'est pas transmis.	CH17
2.87	Credit Transfer Transaction Information +Purpose ++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Doit être utilisée si «Purpose» est utilisé.		
2.98	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information	RmtInf	0..1	O	Soit structuré, soit non structuré.		
2.99	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Unstructured	Ustrd	0..n	D	Doit être présent une seule fois, 140 caractères maximum.	Type 1: Ne doit pas être utilisé. Type 3: En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément ne doit pas être utilisé.	CH17
2.100	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured	Strd	0..n	D	Ne doit être présent qu'une seule fois.	Type 1: Doit être utilisé. Type 2.1, 2.2: Ne doit pas être utilisé. Type 3: Peut être utilisé. En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément doit être utilisé. Type 4, 5, 6, 8: Doit contenir au maximum 140 caractères, tags XML compris.	CH17, CH15, CH21

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.101	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information	RfrdDocInf	0..n	D	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.102	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type	Tp	0..1	O			
2.103	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M			
2.104	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	1..1	M			
2.105	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	M			
2.106	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Issuer	Issr	0..1	O			
2.107	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Number	Nb	0..1	O			

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.108	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Related Date	RltdDt	0..1	O			
2.109	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Amount	RfrdDocAmt	0..1	D	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.120	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information	CdtrRefInf	0..1	D		Type 1: Doit être utilisé. Type 3: Peut être utilisé. En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément doit être utilisé. Type 5: Doit être utilisé.	CH21, CH16
2.121	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type	Tp	0..1	D		Type 3, 4, 6: Ne doit pas être utilisé. Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé.	CH21
2.122	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M	Doit être utilisée si «Type» est utilisé.		
2.123	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	1..1	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé. Seul «SCOR» est autorisé. Autres types: Doit être utilisé, lorsque «ISO Creditor Reference» est utilisé conformément à ISO 11649. Seul «SCOR» est autorisé.	CH21, CH16
2.124	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 3: Peut contenir «QRR» pour l'indication de la référence structurée (référence QR) à partir de la QR-facture. Type 3, 4, 6: Peut contenir «IPI» pour l'indication de la référence structurée selon «IPI». Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation pour le 31.03.2020 au plus tard. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 20022 Standard				Swiss Payment Standards			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.125	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Issuer	Issr	0..1	O			
2.126	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Reference	Ref	0..1	D		Type 1: Doit contenir le numéro de référence BVR. Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé, peut contenir «Creditor Reference» conformément à ISO 11649. Autres types: Références structurées, par exemple référence ISO (ISO 11649) ou référence QR ou référence IPI. Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation au plus tard le 31.03.2020.	CH16, CH21
2.127	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicer	Invcr	0..1	D	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.128	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicee	Invcee	0..1	D	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.129	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Additional Remittance Information	AddtlRmtInf	0..3	O		Type 1: L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Type 2.1, 2.2, 4, 5, 6, 8: Ne doit pas être utilisé. Type 3: Ne doit exister qu'une seule fois.	CH17, CH21

Tableau 8: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)

2.4 Spécifications spéciales

2.4.1 Jeu de caractères

Dans les messages XML ISO 20022, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (8-Bit Unicode Transformation Format) peuvent être utilisés (le message doit être codé UTF-8). Dans les messages XML selon les Swiss Payment Standards, seul le «Latin Character Set» est autorisé.

Caractères sans conversion (jeu de caractères SWIFT)

Les caractères suivants qui correspondent au jeu de caractères SWIFT sont acceptés sans conversion, de manière identique aux EPC-Guidelines:

a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z
A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z
0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
. (point)
, (virgule)
: (double point)
' (apostrophe, également accepté en tant que Escaped Character ')
+ (plus)
- (moins)
/ (slash)
((parenthèse ouvrante)
) (parenthèse fermante)
? (point d'interrogation)
space (espace)

Caractères avec conversion

De plus, d'autres caractères sélectionnés sont autorisés pour la Suisse (spécifiés dans l'annexe C). Le cas échéant, ces caractères peuvent être convertis pour le traitement suivant. Si des caractères non spécifiés dans l'annexe C sont transmis, le message est rejeté.

Jeu de caractères pour les références

Pour certaines références, seuls des caractères du jeu de caractères SWIFT sont autorisés:

- Message Identification (A-Level)
- Payment Information Identification (B-Level)
- Instruction Identification (C-Level)
- End To End Identification (C-Level)

De plus, ces références ne doivent pas commencer par «/» et ne doivent contenir «//» à aucune position.

Pour les références «Message Identification» et «Payment Information Identification», il est recommandé de ne plus utiliser les espaces.

Remarque: Sont applicables en général les exigences élaborées par l'EPC conformément au document «EPC230-15 EPC Clarification Paper on the Use of Slashes in References, Identifications and Identifiers».

Conventions de représentation pour les champs de montant

Dans le contexte XML, différentes formes de représentation sont autorisées dans les champs de montant. Pour garantir un traitement sans problème du paiement, la représentation suivante est recommandée:

- Pas de caractères de remplissage préliminaires ou terminaux (espace, espace blanc, zéros, caractères plus).
- Utiliser toujours le caractère de séparation décimale (point).
- Indiquer les décimales même pour des montants à chiffres ronds (le nombre de décimales dépend de la devise).

Certains établissements financiers peuvent définir individuellement des restrictions supplémentaires.

Indépendamment du format de représentation utilisé, les établissements financiers sont autorisés à convertir l'ensemble des champs de montant en un format de représentation uniforme pour le traitement.

2.4.2

Références

Pour chaque virement, différentes références ou identifications garantissent que l'opération bancaire peut être identifiée, dans tous les cas, de manière claire à tous les niveaux.

Une distinction est faite entre les références de bout en bout (en-to-end) qui sont valables sur l'ensemble de la voie de transmission, depuis le débiteur jusqu'au créancier et les références point-à-point utilisées uniquement entre les différents «Agents» (établissements financiers) (référence de transaction et «Instruction Identification»).

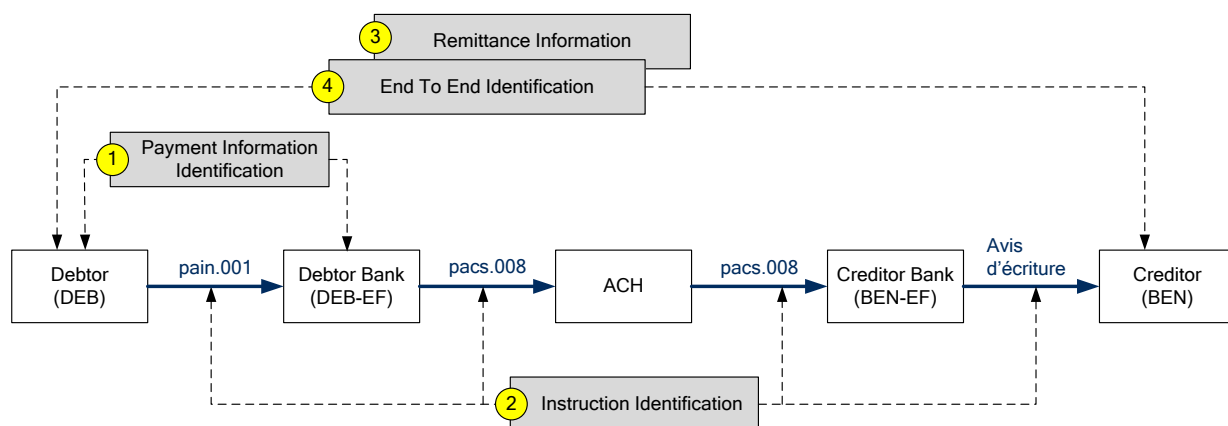


Illustration 9: Références

2.4.2.1 Références dans la chaîne de traitement

Payment Information Identification ①

Cette référence est attribuée par le logiciel du débiteur et indiquée dans «pain.001» (dans le B-Level). Elle sert au référencement d'un groupe de paiements (groupe composé de différentes transactions avec un même compte de débiteur, une même date d'exécution, etc.).

Instruction Identification ②

Cette référence est unique à l'intérieur de la partie émettrice et de la partie réceptrice (numéro consécutif). Elle est nouvellement attribuée par chaque partie dans la chaîne de traitement (dans «pain.001» au niveau C-Level).

2.4.2.2 Références clients

En plus des références mentionnées ci-dessus dans la chaîne de traitement, une référence client (Creditor Reference) peut être indiquée dans la «Remittance Information» sous forme structurée ou instructurée.

Référence client structurée comme «Remittance Information» ③

Les trois types suivants de références structurées peuvent être indiqués dans l'élément «CdtrRefInf/Ref».

Utilisation de la référence QR suisse (à partir de la date de début QR-facture)

En Suisse, la référence QR permet au créancier le rapprochement automatique entre ses factures et les paiements entrés. Du point de vue de la forme, la référence QR correspond à l'actuelle référence BVR avec 26 positions numériques (à attribuer librement par le client) plus le chiffre de contrôle.

Utilisation de la référence BVR suisse

En Suisse, la référence BVR permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.

Utilisation de l'ISO Creditor Reference

L'ISO Creditor Reference (ISO 11649) permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.

Utilisation de la «référence de paiement» (référence IPI)

Pour la référence IPI est applicable la même procédure que pour la référence BVR.

Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation au plus tard le 31.03.2020.

Référence client instructurée comme «Remittance Information» ③

En plus de la forme structurée, une référence client sous forme instructurée peut aussi être émise, longueur maximale 140 caractères.

End To End Identification 4

La «End To End Identification» sert à l'identification unique et non ambiguë d'une transaction et est attribuée par le débiteur. Contrairement à l'«Instruction Identification», l'«End To End Identification» (p. ex. le numéro de l'ordre) est transmise sans aucune modification sur l'ensemble de la chaîne de traitement.

2.4.3 Identification du débiteur

L'identification du débiteur s'effectue par le biais de l'élément «Initiating Party». Au sein des sub-éléments prédéfinis conformément au schéma, le débiteur est libre d'utiliser soit un nom, soit un numéro d'identification correspondant.

2.4.4 Contrôle de doublon

Le contrôle de doublon de messages remis «pain.001» peut être différent d'un établissement financier à l'autre. Sont envisageables aussi bien des contrôles d'éléments de contenu livrés individuellement que des contrôles au niveau du canal de livraison.

Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses au minimum au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» (<MsgId>) doit posséder une valeur qui soit unique, afin de servir de critère pour éviter un traitement double si des fichiers ont été envoyés en double par erreur. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum.

Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification» afin de faciliter, même à long terme, les recherches ultérieures.

2.4.5 Utilisation d'informations d'adresse

Les adresses des parties concernées, par exemple Creditor, peuvent être saisies dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» soit de façon structurée (sous-éléments recommandés: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name», et «Country») soit de façon non structurée (sous-élément «Address Line»). Dans le cas de paiements SEPA, l'utilisation des éléments «Country» et «Address Line» est recommandée. Dans le cas de QR-factures, seules des adresses structurées sont prévues dans le code QR.

Il faut noter que la plupart des systèmes et normes actuels prévoient pour l'adresse une plage de 4*35 caractères. Il faut alors partir du fait que dans le cadre d'une phase parallèle au minimum, les informations d'adresse indiquées dans «pain.001» devront être converties dans une plage de 4*35 caractères dans la chaîne de traitement.

Pour cette raison, il est recommandé de livrer les adresses dans l'une des deux variantes suivantes dans «pain.001»:

Variante «structurée»:

- «Name» jusqu'à 70 caractères
- «Street Name», «Building Number» ensemble 35 caractères au maximum
- «Post Code», «Town Name» ensemble 35 caractères au maximum
- «Country»: Il est recommandé en particulier dans le cas de paiements internationaux de fournir cet élément secondaire dans les éléments «Creditor Agent» et «Creditor».

Dans «pain.001» ceci se présente par exemple comme suit:

```
<Cdtr>
<Nm>MUSTER AG</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Musterstrasse</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>3000</PstCd>
    <TwnNm>Bern</TwnNm>
    <Ctry>CH</Ctry>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
```

Variante «non structurée»:

- «Name» jusqu'à 70 caractères
- «Country»: Il est recommandé en particulier dans le cas de paiements internationaux de fournir cet élément secondaire dans les éléments «Creditor Agent» et «Creditor».
- Première répétition «Address Line»: 35 caractères au maximum, contenant la rue et le numéro du bâtiment
- Deuxième répétition «Address Line»: 35 caractères au maximum, contenant le numéro postal d'acheminement et la localité

Dans «pain.001» ceci se présente par exemple comme suit:

```
<Cdtr>
<Nm>MUSTER AG</Nm>
  <PstlAdr>
    <Ctry>CH</Ctry>
    <AdrLine>Musterstrasse 24</AdrLine>
    <AdrLine>3000 Bern</AdrLine>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
```

3 Exemple d'un ordre de paiement comme message «pain.001»

3.1 Opération bancaire

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Le débiteur «Muster AG, Seldwyla, CH» crée un message «pain.001» le 15.02.2010 avec deux groupes de paiements. Le groupe de paiements 1 contient une seule transaction BVR, à la date du 22.02.2010. Le groupe de paiements 2 contient deux transactions à la date du 18.02.2010, un paiement BV et un paiement SEPA avec IBAN et BIC.

Pour les explications relatives à la syntaxe XML et concernant cet exemple, voir Annexe A.

3.2 Données de l'exemple

Groupe de paiements 1 avec une transaction BVR

Données du groupe de paiements 1:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
Date d'exécution désirée	22.02.2010
Nom/adresse du débiteur	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Données de la transaction:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-01-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-001
Devise/Montant	CHF 3949.75
Numéro d'adhérent BVR	01-52142-5
Numéro de référence BVR	21 00000 00003 13947 14300 09017

Groupe de paiements 2 avec un paiement BV et un paiement IBAN

Données du groupe de paiements 2:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
Date d'exécution désirée	18.02.2010
Nom/adresse du v	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Données de la première transaction de ce groupe de paiement:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-002
Devise/Montant	EUR 8'479.25
Nom/adresse du bénéficiaire	Robert Scheider SA Rue de la gare 24 2501 Biel
Numéro de compte postal	91-91885-0
Référence de paiement (structurée)	N° de facture 408

Données de la deuxième transaction de ce groupe de paiements:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-02
«End To End Identification»	ENDTOENDID-003
Devise/Montant	EUR 3'421.00
Nom/adresse du bénéficiaire	Peter Haller Rosenauweg 4 D-80036 München
IBAN du bénéficiaire	DE62 0076 2011 0623 8529 57
Référence de paiement (structurée)	RF712348231
BIC de l'établissement financier du bénéficiaire	UBSWDEFF

Annexe A: Schéma XML et exemple

Schémas XML

Le schéma XML original

- ***pain.001.001.03.ch.02.xsd***

est publié sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Il doit être ouvert de préférence à l'aide d'un logiciel XML spécifique.

Exemple

Sur le site www.iso-payments.ch, l'exemple décrit dans ce document est publié sous forme de fichiers XML:

- ***pain_001_Beispiel_1.xml*** (exemple selon chapitre 3)

Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique

Symboles développer/réduire

Lorsque des éléments de l'arbre peuvent être développés ou réduits, les symboles correspondants à «développer» et «réduire» sont rajoutés aux symboles de la représentation graphique. Ceux-ci sont constitués d'un petit carré comprenant le signe Plus ou le signe Moins.

- ⊕ Symbole Développer: En cliquant sur le symbole Plus, l'arbre est développé de telle sorte que les symboles qui suivent (attributs ou éléments subordonnés) soient affichés. Le symbole Développer se transforme alors en symbole Réduire.
- ⊖ Symbole Réduire: En cliquant sur le symbole Moins, l'arbre est à nouveau réduit, autrement dit les symboles qui suivent disparaissent à nouveau. Le symbole Réduire se transforme alors en symbole Développer.

Éléments

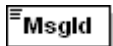
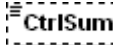
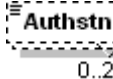
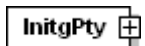
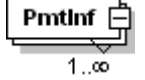
Les éléments sont représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'élément. Pour les éléments obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les éléments optionnels avec un trait discontinu.

Pour les éléments complexes qui contrairement aux éléments simples peuvent contenir des attributs ou d'autres éléments (appelés éléments subordonnés), le rectangle est complété à droite par un symbole Développer/Réduire.

Trois petits traits en haut à gauche dans le rectangle signifient que l'élément contient des données (dans le cas contraire, l'élément contient des éléments subordonnés).

Les éléments qui peuvent exister plusieurs fois, sont représentés par 2 rectangles superposés. Le nombre minimal et le nombre maximal sont indiqués sous forme de plage en bas à droite.

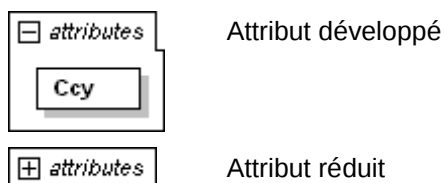
Exemples:

	Élément simple obligatoire
	Élément simple optionnel
	Élément simple optionnel, qui peut exister jusqu'à 2 fois
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre réduit
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre développé
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) qui peut exister un nombre quelconque de fois.
	Élément complexe obligatoire (avec attributs)

Attributs

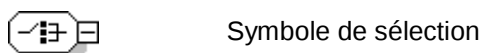
Les attributs sont également représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'attribut. Ils sont placés dans une case contenant la désignation «attributs» et un symbole Développer/Réduire. Pour les attributs obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les attributs optionnels avec un trait discontinu.

Exemple:



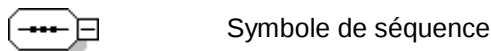
Sélection

A droite d'un symbole de sélection (choice), les lignes de liaison se séparent vers les éléments possibles parmi lesquels un seul doit être présent dans le message XML.



Séquence

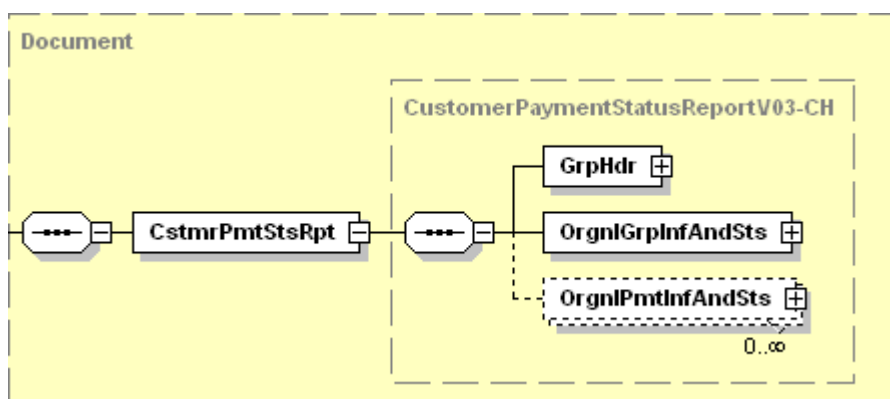
A droite d'un symbole de séquence (sequence), les lignes de liaison se séparent vers les éléments qui doivent être utilisés dans le message XML dans l'ordre indiqué (les éléments et attributs optionnels peuvent bien entendu être omis).



Cadre

Afin d'améliorer la clarté, tous les éléments subordonnés, attributs et indications supplémentaires appartenant à un élément complexe sont entourés d'un cadre en pointillé à fond jaune.

Exemple:



Annexe C: Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001

Elément QR	Nom de l'élément	St.	Définition générale	Elément pain.001
QRCH +Header ++QRType	QRType	M	Type QR Identifiant identique pour le code QR. Valeur fixe «SPC» (Swiss Payments Code)	Non applicable
QRCH +Header ++Version	Version	M	Version Contient la version utilisée de la spécification (IG) au moment de la création du code QR. Les deux premières positions désignent la version principale, les deux suivantes la sous-version. Valeur fixe «0110» pour la version 1.1	Non applicable
QRCH +Header ++Coding	Coding	M	Type de codage Code du jeu de caractères. Valeur fixe 1 (identifie le jeu de caractères latin)	Non applicable
QRCH +CdtrInf ++IBAN	IBAN	M	IBAN <i>Compte</i> IBAN ou QR-IBAN du bénéficiaire.	2.80 - Creditor Account – IBAN
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++Name	Name	M	Nom Nom ou entreprise du créancier conformément à l'intitulé de compte Remarque: correspond toujours au titulaire du compte	2.79 Creditor – Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++StrtNm	StrtNm	O	Rue Rue/case postale de l'adresse du créancier	2.79 Creditor - Street Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++BldgNb	BldgNb	O	Numéro du bâtiment Numéro du bâtiment de l'adresse du créancier	2.79 Creditor - Building Number
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++PstCd	PstCd	M	Numéro postal d'acheminement Numéro postal d'acheminement de l'adresse du créancier	2.79 Creditor - Post Code
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++TwnNm	TwnNm	M	Lieu Lieu de l'adresse du créancier	2.79 Creditor - Town Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++Ctry	Ctry	M	Pays Pays de l'adresse du créancier	2.79 Creditor - Country
QRCH +UltmtCdtr	UltmtCdtr	O	Créancier final Informations relatives au créancier final	
QRCH +UltmtCdtr ++Name	Name	D	Nom Nom ou entreprise du créancier final	2.81 Ultimate Creditor – Name
QRCH +UltmtCdtr ++StrtNm	StrtNm	O	Rue Rue/case postale de l'adresse du créancier final	2.81 Ultimate Creditor - Street Name
QRCH +UltmtCdtr ++BldgNb	BldgNb	O	Numéro du bâtiment Numéro du bâtiment de l'adresse du créancier final	2.81 Ultimate Creditor - Building Number
QRCH +UltmtCdtr ++PstCd	PstCd	D	Numéro postal d'acheminement Numéro postal d'acheminement de l'adresse du créancier final	2.81 Ultimate Creditor - Post Code
QRCH +UltmtCdtr ++TwnNm	TwnNm	D	Lieu Lieu de l'adresse du créancier final	2.81 Ultimate Creditor - Town Name

Elément QR	Nom de l'élément	St.	Définition générale	Elément pain.001
QRCH +UltmtCdtr ++Ctry	Ctry	D	Pays Pays de l'adresse du créancier final	2.81 Ultimate Creditor - Country
QRCH +CcyAmtDate ++Amt	Amt	O	Montant Montant du paiement	2.43 Instructed Amount
QRCH +CcyAmtDate ++Ccy	Ccy	M	Devise Devise du paiement, code de devise alpha-bétique à 3 positions conformément à ISO 4217	2.43 Instructed Amount
QRCH +CcyAmtDate ++ReqdExctnDt	ReqdExctnDt	O	Date <i>A payer jusqu'au</i> Date d'échéance à laquelle au plus tard le paiement doit être versé conformément à l'émetteur de la facture (selon les conditions de paiement)	Non applicable
QRCH +UltmtDbtr	UltmtDbtr	O	Débiteur final Informations relatives au débiteur final	
QRCH +UltmtDbtr ++Name	Name	D	Nom Nom ou entreprise du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Name
QRCH +UltmtDbtr ++StrtNm	StrtNm	O	Rue Rue/case postale de l'adresse du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Street Name
QRCH +UltmtDbtr ++BldgNb	BldgNb	O	Numéro du bâtiment Numéro du bâtiment de l'adresse du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Building Number
QRCH +UltmtDbtr ++PstCd	PstCd	D	Numéro postal d'acheminement Numéro postal d'acheminement de l'adresse du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Post Code
QRCH +UltmtDbtr ++TwnNm	TwnNm	D	Lieu Lieu de l'adresse du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Town Name
QRCH +UltmtDbtr ++Ctry	Ctry	D	Pays Pays de l'adresse du débiteur final	2.70 Ultimate Debtor – Country
QRCH +RmtInf ++Tp	Tp	M	Type de référence Type de référence (QR) Les codes suivants sont autorisés: QRR – Référence QR NON – Sans référence	2.98 Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information Voir la description détaillée suivante concernant la Remittance Information.
QRCH +RmtInf ++Ref	Ref	D	Référence <i>Numéro de référence</i> Référence de paiement structurée Remarque: La référence est une référence QR	2.126 Remittance Information – Reference Voir la description détaillée suivante concernant la Remittance Information.
QRCH +RmtInf ++Ustrd	Ustrd	O	Communication instrukturée <i>Informations supplémentaires</i> Des informations supplémentaires peuvent être utilisées dans la procédure avec communication et dans celle avec référence structurée pour transmettre des informations supplémentaires à l'émetteur de la facture. Les indications dans le chapitre «Informations structurées de l'émetteur de factures» doivent être respectées pour la transmission d'informations supplémentaires structurées.	Procédure avec communication: 2.99 Remittance Information – unstructured Procédure avec référence structurée pour des informations supplémentaires: 2.129 AddtlRmtInf
QRCH +AltPmtInf ++AltPmt	AltPmt	A	Paramètres de procédure alternative Chaîne de caractères de paramètres de la procédure alternative selon la définition de syntaxe dans le chapitre «Procédures alternatives»	Non applicable

Tableau 9: Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001

Description détaillée de la Remittance Information Structured et Unstructured

QR-Code			pain.001	
QRCH +RmtInf ++Ref	QRCH +RmtInf ++Ustrd	QRCH +RmtInf ++Tp	Remittance Information	Remittance Information/Type
Renseigné	Non renseigné	QRR	2.126 Reference	Élément Prtry «QRR»
Renseigné	Renseigné	QRR	2.126 Reference	Élément Prtry «QRR»
			2.129 AddtlRmtInf	Non applicable
Non renseigné	Renseigné	NON	2.99 Remittance Information – unstructured	Non applicable
Non renseigné	Non renseigné	NON	Non applicable	Non applicable

Tableau 10: Description détaillée de la Remittance Information Structured et Unstructured

Annexe D: Tableau de conversion de caractères

Les caractères mentionnés dans le tableau 14 ci-dessous sont autorisés en plus en Suisse, comme expliqué dans le chapitre 2.4.1 «Jeu de caractères».

La colonne «Conversion en» montre une conversion possible en un autre caractère.

Caractère	Désignation	Conversion en
!	EXCLAMATION MARK	.
" ou "	QUOTATION MARK	.
#	NUMBER SIGN	.
%	PERCENT SIGN	.
& ⁵	AMPERSAND	+
*	ASTERISK	.
;	SEMICOLON	.
< ¹	LESS-THAN SIGN	.
> ou >	GREATER-THAN SIGN	.
÷	DIVISION SIGN	.
=	EQUALS SIGN	.
@	COMMERCIAL AT	.
_	LOW LINE	.
\$	DOLLAR SIGN	.
£	POUND SIGN	.
[	LEFT SQUARE BRACKET	.
]	RIGHT SQUARE BRACKET	.
{	LEFT CURLY BRACKET	.
}	RIGHT CURLY BRACKET	.
\	REVERSE SOLIDUS	.
`	GRAVE ACCENT	.
´	ACUTE ACCENT	.
~	TILDE	.
à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	a
á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	a
â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	a
ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae ou a
ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	c
è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	e
é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	e
ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	e

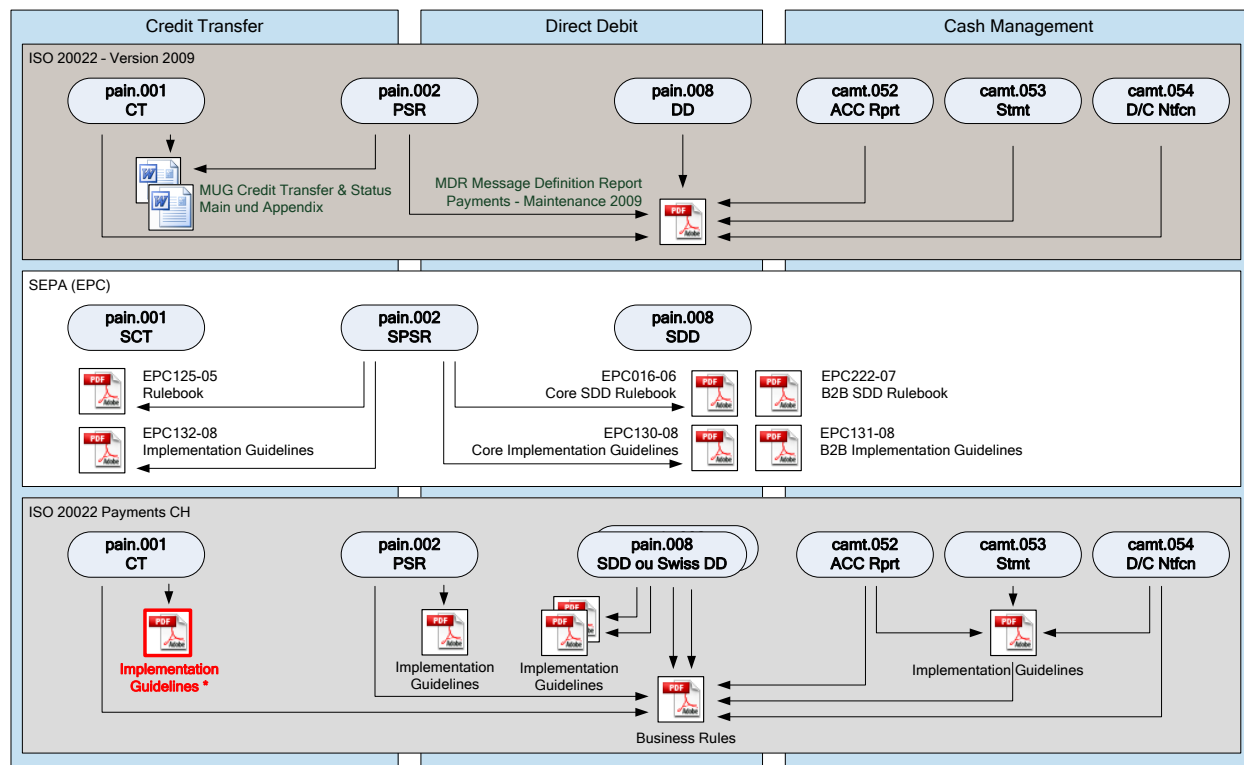
⁵ Les caractères & (AMPERSAND) et < (LESS-THAN SIGN) peuvent être affichés seulement de façon «escaped» comme texte dans les éléments XML.

Caractère	Désignation	Conversion en
ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	e
ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i
í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i
î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i
ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i
ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n
ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	o
ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	o
ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	o
ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe ou o
ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u
ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u
û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u
ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue ou u
ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	Y
ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss ou s
À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	A
Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	A
Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	A
Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE ou A
Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	C
È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	E
É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	E
Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	E
Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	E
Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I
Í	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I
Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I
Ï	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I
Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	O
Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	O
Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	O
Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE ou O
Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U
Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U
Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U
Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE ou U
Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N

Tableau 11: Conversion des caractères

Annexe E: Base des Swiss Payment Standards

Les Swiss Payment Standards (Business Rules et les présentes Implementation Guidelines pour les virements de clients) se basent sur les documents publiés par l'ISO et l'EPC.



* Le présent document

Illustration 10: Base des Swiss Payment Standards

Annexe F: Index des tableaux

Tableau 1:	Documents de référence	8
Tableau 2:	Liens vers les sites Internet correspondants	8
Tableau 3:	Types de paiement: National	18
Tableau 4:	Types de paiement: International	18
Tableau 5:	Types de paiement sans établissement financier (national et international)	19
Tableau 6:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	22
Tableau 7:	Payment Information (PmtInf, B-Level)	29
Tableau 8:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)	44
Tableau 9:	Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001 ..	56
Tableau 10:	Description détaillée de la Remittance Information Structured et Unstructured	57
Tableau 11:	Conversion des caractères	59

Annexe G: Index des illustrations

Illustration 1:	Vue d'ensemble du flux de messages «Payment Initiation»	9
Illustration 2:	Degré de concordance des Swiss Payment Standards avec ISO 20022 et SEPA	10
Illustration 3:	Exemple de représentation graphique d'un message XML	11
Illustration 4:	Utilisation du schéma XML suisse	13
Illustration 5:	Structure fondamentale du message XML «pain.001»	16
Illustration 6:	Group Header (GrpHdr)	20
Illustration 7:	Payment Information (PmtInf)	23
Illustration 8:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)	30
Illustration 9:	Références	46
Illustration 10:	Base des Swiss Payment Standards	60